



MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

PROJET MED DÉ.CO.U.PLAGES – RÉF. : IS_3.2_086

R. 5.1 - Memorandum of Understanding (MoU) – “Fishing for Litter”

Mai 2023 – vs. 01





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

INDEX

1. Scopo del Memorandum **Errore. Il segnalibro non è definito.**
2. Firmatari **Errore. Il segnalibro non è definito.**
3. Il MoU 5





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

1. OBJET DU MÉMORANDUM

Le présent protocole d'accord (MoU) a pour objet d'exprimer les ententes et les intérêts communs des Partenaires et Partenaires associés du projet MED Dé.Co.U.Plages et des autres sujets publics et privés ("Membres"), en conforme à la vision et aux principaux objectifs proposés dans le document de projet "R 5.1.1 Pilote d'application des méthodologies pour la gestion de la collecte des déchets plastiques en mer", annexé à la présente convention, sur la base duquel L'Action pilote « R 5.1 Pilote d'application des méthodologies pour la gestion de la collecte des déchets plastiques en mer » a été menée en Italie **[INSÉRER LE SITE]** et en Tunisie **[INSÉRER LES SITES]**.

2. SIGNATEURS

Bénéficiaire Principal du projet MED Dé.Co.U.Plages	Ass.For.SEO
PP1	
PP2	
PP3	
PP4	
Partenaire Associé 1	
Partenaire Associé 2	
Partenaire Associé 3	
Partenaire Associé 4	
Partenaire Associé 5	





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

Partenaire Associé 6	
Partenaire Associé 7	
Partenaire Associé 8	
Partenaire Associé 9	
[INSÉRER LES AUTRES SIGNATAIRES]	





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

3. LE MOU

Projet MED Dé.Co.U.Plages

Memorandum of Understanding

pour la promotion et l'implémentation d'un modèle "Fishing for Litter"

Ce document constitue un accord entre :

- BP
- PP1
- PP2
- PP3
- PP4
- PP5
- PP6

et autres sujets, publics et privés, qui ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'accord susvisé, notamment :

- [INSÉRER UN AUTRE SIGNATAIRE]

conjointement défini les « parties », qui vise à promouvoir le modèle « Fishing for Litter » développé à travers le projet MED Dé.Co.U.Plages au niveau transfrontalier, afin de mettre en place des modes de gestion servant de guide à la mise en œuvre de mécanismes de collecte des déchets de la mer de manière écologique, afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement et les écosystèmes marins.

L'accord s'inscrit dans le cadre des résultats des efforts déployés par le biais du projet MED Dé.Co.U.Plages, cofinancé par le Programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

Article 1 – Vision et objectifs partagés

Le projet MED Dé.Co.U.Plages a proposé un cadre spécifique sur la gestion des déchets marins, en particulier des déchets plastiques, au niveau transfrontalier, fournissant une VISION et un MODELE du futur système de gestion comme suit :

« *Le Fishing for Litter est une initiative qui vise à faciliter et à soutenir le transfert à terre des déchets capturés accidentellement par les pêcheurs. Ces derniers séparent ces déchets et les stockent à bord à l'aide de sacs spéciaux. Une fois à terre, les déchets peuvent être déposés gratuitement dans des conteneurs situés à proximité de la zone d'amerrissage. En ce sens, on parle de pêche passive des déchets, par opposition aux pratiques d'élimination des déchets marins réalisées à l'occasion de sorties de pêche ponctuelles qui visent à éliminer les déchets des soi-disant points chauds (points où les déchets marins s'accumulent) ou de zones protégées* ».

Cette vision a été concrètement présentée dans la « Réalisation 5.1.1 Pilote d'application des méthodologies pour la gestion de la collecte des déchets plastiques en mer », qui représente donc une idée partagée des partenaires du projet MED Dé.Co.U.Plages, qui a été avalisée par toutes les parties signataires et qui fait partie intégrante du Mémoire (Annexe 1).

La valeur ajoutée du Fishing for Litter réside non seulement dans la réduction des déchets dans le milieu marin et, en particulier, dans une zone difficilement accessible comme les fonds marins, mais aussi dans la sensibilisation des pêcheurs et des communautés côtières sur la présence de déchets en mer, leur origine et la nécessité d'améliorer les systèmes de collecte et de gestion.

Une collaboration entre les différents acteurs est nécessaire pour favoriser et, où les conditions sont favorables, activer ce type de pratique, qui est en fait centré sur la création d'un réseau d'entraide, d'échange et d'apprentissage mutuel entre pêcheurs, universités, Recherche et Aires Protégées.

Le protocole commun pour la mise en œuvre de la pêche aux déchets entre l'Italie et la Tunisie élaboré par le projet MED Dé.Co.U.Plages est basé sur le document « Lignes directrices sur la pêche aux déchets » adopté lors de la 19ème réunion des parties contractantes de la « Convention pour la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen » dans le cadre du programme PNUE/PAM (UNEP (DEPI) /MED IG.22/28) et utilise l'expérience acquise par les partenaires MED Dé.Co.U.Plages dans des Initiatives de pêche aux déchets.





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

Sur la base de cette vision et de ce modèle partagé, les partenaires du projet MED Dé.Co.U.Plages, les Associés et les autres parties signataires s'accordent sur deux objectifs principaux, qui ont été définis comme des recommandations appropriées pour le développement futur de la coopération sur le thème :

OBJ1 – Promouvoir le modèle de gestion « Fishing for Litter » à appliquer aux niveaux transnational, international, régional et local.

Le modèle Fishing for Litter fait partie des initiatives développées au niveau national et international qui visent à une réduction générale de la production d'objets en plastique (en particulier jetables) et à une meilleure gestion des déchets. Le Fishing for Litter est donc une initiative qui vise à faciliter et à soutenir le transfert à terre des déchets capturés accidentellement par les pêcheurs. Une pratique reconnue mondialement comme une mesure efficace de réduction des déchets marins, pour laquelle la communication et la sensibilisation sont des éléments essentiels de connaissance et de facilitation de la mise en œuvre.

OBJ2 - Encourager et promouvoir, sur la base de la méthodologie partagée, des modèles et des solutions durables de pêche aux déchets, également liés à des interventions inspirées des principes de l'économie circulaire, dans la zone de coopération Italie-Tunisie et au niveau méditerranéen.

Les lignes directrices pour la mise en œuvre de la Pêche aux déchets élaborées dans le cadre du projet MED Dé.Co.U.Plages visent, entre autres objectifs, à fournir une assistance technique sur la mise en œuvre des mécanismes de retrait et de gestion durable des déchets de la mer et à fournir des orientations sur le processus d'implication des parties prenantes responsables de la mise en œuvre des pratiques de pêche aux déchets.

Article 2 – Coopération

En référence à la vision partagée mentionnée ci-dessus, ainsi qu'aux principaux objectifs soulignés à l'article 1, en plus des efforts déjà partagés dans le développement du Projet MED Dé.Co.U.Plages, les parties entendent coopérer davantage comme suit :

- les Partenaires du projet MED Dé.Co.U.Plages identifient une personne de contact/point de contact (un pour chaque partenaire) à contacter avec des communications spécifiques afin d'activer - dans la mesure du possible - tout type





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

d'initiative ultérieure visant à atteindre les objectifs de référence. Les personnes de contact/points de contact sont identifiés comme suit :

- LP, Ass.For.SEO : [INSÉRER LE NOM ET L'E-MAIL]
 - PP1, AMP Egadi : [INSÉRER LE NOM ET L'E-MAIL]
 - PP2, ISPRA : [INSÉRER LE NOM ET L'E-MAIL]
 - PP3, INSTM : [INSÉRER NOM ET COURRIEL]
 - PP4, FST : [INSÉRER LE NOM ET L'E-MAIL]
- tous les signataires s'engagent à partager les bonnes pratiques et à mettre à disposition la connaissance des outils, technologies et initiatives innovants en appui à un effort commun pour l'adoption du modèle "Fishing for Litter" aux niveaux transnational, national, régional et local ;
 - tous les signataires s'engagent à identifier et à proposer des initiatives visant à poursuivre les objectifs du présent protocole, également en saisissant l'opportunité de la nouvelle période de programmation 2021-2027 pour définir, le cas échéant et dans la mesure du possible, une participation conjointe aux projets de l'UE et à d'autres projets transversaux coordonnés et/ou initiatives transfrontalières/transnationales.

Article 3 - Engagement

Le présent Mémoire n'implique aucun engagement de fonds et, plus généralement, aucune des dispositions rapportées ne doit être comprise et exécutée comme une obligation légale ou financière des parties signataires.

Cet accord n'implique pas un engagement obligatoire ou exclusif d'impliquer uniquement les parties dans la conception et la mise en œuvre de nouveaux projets.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée, relation avec d'autres accords

La date de la signature du Mémoire entre les parties représente l'entrée en vigueur de l'accord.

Les parties conviennent de sa durée dans la prochaine période de programmation, jusqu'au 31/12/2027, sauf si l'une des parties exprime sa volonté de se retirer de l'accord.





Le présent protocole n'affecte pas les autres accords sur des sujets ou initiatives spécifiques que les parties ont l'intention de signer et ne modifie en rien la possibilité pour les parties de définir de nouveaux engagements.

Article 5 – Structure et modifications du contrat

Cet accord est ouvert à la signature d'autres parties, en plus des parties qui le signent en premier.

L'adhésion de ces sujets supplémentaires peut se faire par une candidature spontanée adressée à l'un des représentants/points de contact désignés sur la base du présent accord et est conditionnée à l'expression de la non-opposition des autres parties.

Cet accord peut être modifié sur demande écrite de plus de la moitié des parties.

Toute modification de l'accord doit donc être partagée et convenue d'un commun accord entre les parties.

Les modifications doivent être apportées par procédure écrite et entreront en vigueur une fois signées par toutes les parties.

Une fois entrés en vigueur, les amendements font partie intégrante du présent Mémorandum.

Ce Mémorandum comprend une partie introductive et 5 articles, et est disponible en italien et en français.